

I. INTRODUCTION

La politique de concurrence a toujours joué un rôle important dans la poursuite de l'objectif de la Communauté européenne (CE) qui consiste à créer un "marché commun" unique en vue du développement harmonieux des activités économiques, de la poursuite de l'expansion économique et d'une hausse plus rapide du niveau de vie.¹ La politique est considérée au sein de la Communauté comme un moyen solide de développement du marché commun par le biais du contrôle des restrictions privées de la concurrence à l'intérieur de la Communauté et des obstacles à la concurrence découlant de l'aide industrielle octroyée par les gouvernements des États membres. La grande importance accordée à la politique de concurrence dans la poursuite des objectifs de la CE apparaît dans les dispositions du Traité de la CEE lui-même. L'article 3 du Traité inclut, comme l'une des principales activités de la Communauté, l'établissement d'un système garantissant que la concurrence n'est pas faussée. En outre, les articles 85 à 94 du Traité exposent les règles de concurrence concernant les rapports entre les sociétés et l'octroi d'une aide industrielle par les États membres individuels.

L'initiative de suppression en 1992 des barrières commerciales qui demeurent au sein de la CE a accru l'importance du rôle de la politique de concurrence dans l'élaboration du marché commun. Le livre blanc de 1985 de la Commission de la CE concernant l'établissement du marché interne disait ce qui suit :

Une politique de concurrence solide joue un rôle fondamental de maintien et de renforcement du marché interne... A mesure que la Communauté établira le marché interne, il faudra veiller à ce que les pratiques anti-concurrentielles n'engendrent pas de nouvelles formes de protectionnisme local qui ne feraient que donner lieu à une répartition du marché.² (traduction)

Le Parlement européen a également adopté le point de vue selon lequel les progrès accomplis en vue d'atteindre en 1992 l'objectif d'un vrai marché interne rend encore plus importante la nécessité de compter sur une politique de concurrence vigoureuse et uniforme au sein de la Communauté.³